

Le 6 octobre 2014

**PAR COURRIEL**

([louis.charles.belanger@clw.ca](mailto:louis.charles.belanger@clw.ca))

**Me Louis-Charles Bélanger**

75, avenue Québec, bureau 201  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683  
Télec. : 514 289-5197  
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Rouyn-Noranda.**  
**Dossier Régie : R-3895-2014 / Notre référence : R049070 JOT**

---

Cher confrère,

La présente fait suite à nos récentes discussions relativement au dossier cité en objet.

Comme nous vous l'avons mentionné, Hydro-Québec doit réaliser de façon urgente l'ensemble des travaux énumérés à notre demande formulée auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) le 28 mai 2014 relatifs à la construction d'une nouvelle ligne de distribution à partir du poste de Rouyn. Une partie des travaux a fait l'objet d'un consentement de la Ville de Rouyn-Noranda (la Ville) alors qu'une autre partie concernant un tronçon de ligne d'environ 500 mètres le long de l'avenue Québec est contestée par la Ville. Tous ces travaux sont nécessaires et urgents pour assurer l'alimentation des charges de la ville au cours de l'hiver qui vient et éviter des problèmes d'alimentation et du délestage.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, nous avons donc requis le consentement de la Ville afin de construire, à titre temporaire, le tronçon de ligne litigieux. Bien que la ligne puisse supporter éventuellement deux circuits triphasés, un seul circuit sera installé et la ligne sera donc monoterne.

Or, la Ville rend son consentement conditionnel à la renonciation, par Hydro-Québec, à lui réclamer les coûts de construction du tronçon litigieux, évalués à un montant de 111 000 \$<sup>1</sup>, peu importe le résultat de la demande d'Hydro-Québec devant la Régie. Hydro-Québec juge cette position déraisonnable et ne peut y consentir.

---

<sup>1</sup> Pièce HQD-1, document 14, page 9 de 12.

Nous réitérons la proposition d'Hydro-Québec, qui est respectueuse des droits des parties et de la compétence de la Régie, à savoir de soumettre la question des coûts des travaux temporaires à l'appréciation de la Régie après que chaque partie ait pu faire ses représentations lors de l'audition prévue du 12 au 14 novembre 2014.

Nos instructions sont de saisir la Régie d'une demande d'ordonnance de sauvegarde dès le 7 octobre 2014 afin d'obtenir l'autorisation requise de procéder, de façon urgente, à la construction du tronçon de ligne litigieux.

Par ailleurs, malgré le consentement écrit de la Ville du 17 juillet 2014 à ce qu'Hydro-Québec réalise la portion non contestée des travaux, à savoir notamment le plantage de 42 poteaux, la Ville refuse ou néglige de fournir les informations relatives à la localisation d'infrastructures souterraines à l'endroit des travaux, malgré les demandes répétées du sous-traitant d'Hydro-Québec depuis le début de septembre. Cette inaction ou ce refus injustifié de la Ville empêche Hydro-Québec de procéder aux travaux en temps opportun, met à risque l'alimentation de la clientèle de la ville et pourrait entraîner des dommages.

À défaut de recevoir les informations demandées **d'ici le 7 octobre 2014** à 10h00, nos instructions sont d'ajouter cette demande à l'ordonnance de sauvegarde mentionnée plus haut.

Les enjeux liés aux délais de réalisation des travaux sont maintenant trop importants et mettent à risque la qualité de l'alimentation des charges dans la ville au cours de l'hiver prochain. Aussi, afin d'éviter des procédures judiciaires, notre cliente exige que la Ville donne, **d'ici le 7 octobre 2014** à 10h00, son consentement à la réalisation des travaux pour la ligne temporaire et fournisse toutes les informations requises pour la réalisation des travaux non contestés.

Veillez recevoir, cher confrère, nos meilleures salutations.

*(S) Jean-Olivier Tremblay*

**JEAN-OLIVIER TREMBLAY**, avocat

c.c. : Me Véronique Dubois, Régie de l'énergie